

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 9 + 1
Secrétaire : Pierrette SCHMITT

Convocation envoyée le : 15 juillet 2015

Séance du 21 Juillet 2015

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:	KOCHERT S. - KAUSS J. - SCHMIT P. ROSER M.M. - KASTNER E. - GILLMING P. - PEYRET J.F - MESSMER M. - HEINRICH J.
Absents:	LORENTZ M. (excusé) - REEBER P. (excusé) - SCHNOERRINGER D. (excusé donne procuration à Mr GILLMING P.) - KUNTZ A. (excusé) - DA SILVA A. (Excusée) - KIENY L. (absent)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 26 MAI 2015

POINT 1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE 2014

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site
www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Voix pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 2 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU COLLECTIF DE 2014

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Voix pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION PREVUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WISSEMBOURG

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la mutualisation au niveau de la communauté de communes du pays de Wissembourg, dans un souci de baisse des coûts de fonctionnement, notamment pour certains achats (fournitures et services), il est proposé la création d'un groupement de commande.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide :

- **D'adhérer** au groupement de commande auquel participeront les collectivités suivantes : la communauté de commune du pays de Wissembourg, les communes de Cleebourg-Bremmelbach, Climbach, Drachenbronn-Birlenbach, Hunspach, Ingolsheim, Oberhoffen les Wissembourg, Riedseltz, Rott, Schleithal, Seebach-Niederseebach, Steinseltz et Wissembourg-Altenstadt.
- **Approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande
- **Accepter** que la communauté de communes du Pays de Wissembourg soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, ou la ville de Wissembourg, en fonction de la nature de l'opération.
- **Désigner Mr GILLMING Pierre** membre titulaire et **Mme MESSMER Maria**, membre suppléant pour siéger à la commission d'appels d'offre du groupement précité, représentant la commune de Climbach.
- **Autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Voix pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 4 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 POUR LE BUDGET CCAS

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale : Il gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées ou personnes en difficultés.

Après avoir délibéré et comme prévu au budget primitif 2015, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à verser la somme de 500 € au Budget CCAS pour 2015.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article c/657362

Voix pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 5 : TRAVAUX ROUTE DE SOULTZ : ARPENTAGE DES PARCELLES ET REGULARISATION

- A) Lors des travaux de voirie de la Route de Soultz Sous Forêts, il est apparu que certaines surfaces de trottoir dépendaient aujourd'hui du domaine privé.

Il est nécessaire de régulariser cette situation et donc transférer ces surfaces dans le domaine public communal de Climbach.

Après l'exposé de Madame, le conseil municipal après délibération :

- **Autorise** Madame le Maire à engager les négociations avec les propriétaires concernés pour le transfert de propriété dans le domaine public communal et toutes les démarches s'y afférant.
- **Autorise** Madame le Maire à faire procéder à l'arpentage de nouvelles parcelles.

- B) D'autre part, il est également apparu lors de ces travaux la nécessité de régulariser des surfaces aujourd'hui publiques mais entretenues par un privé.

Après l'exposé de Madame, le conseil municipal après délibération :

- **Autorise** Madame le Maire à engager les négociations avec les propriétaires concernés pour le transfert de propriété dans le domaine privé et toutes les démarches s'y afférant.

Autorise Madame le Maire à faire procéder à l'arpentage de nouvelles parcelles

Voix pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé le registre.

Pour extrait conforme,
Climbach, le 24 juillet 2015
Affiché le 27 juillet 2015

Le Maire,

Stéphanie KOCHERT